

N° 2025 - 010 -

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la délibération n° 2020-063 du 05 juillet 2020 reçue en sous-préfecture de Sarcelles le 07 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la délibération du Conseil municipal précitée autorise notamment le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; que le Maire est, en outre, expressément habilité à porter plainte au nom de la commune,

Considérant que les appartements composant l'immeuble localisé 19 rue du Chaussy ont fait l'objet d'actes de vandalisme (portes défoncées, serrures forcées) et sont occupés illégalement,

Vu la nécessité pour la ville de Sarcelles de défendre ses intérêts,

Décide ;

Article 1 : De déposer plainte au nom de la commune de Sarcelles contre X pour les faits suivants :

- vandalisme, dégradations, occupation sans titre des appartements situés 19 rue du Chaussy, propriété de la ville,

Article 2 : D'autoriser Monsieur Hervé LACROUTS, directeur du service municipal de l'urbanisme, à décrire les faits constitutifs de l'infraction, si nécessaire, auprès du commissariat de police nationale de Sarcelles et à signer le dépôt de plainte.

Fait à Sarcelles, le 21 janvier 2025 -

Le Maire
Patrick HADDAD



Centre administratif

4, place de Navarre 95200 Sarcelles • Tél. : 01 34 38 20 00 •

Fax : 01 39 92 35 72

Hôtel de Ville

3, rue de la Résistance 95200 Sarcelles • Tél. : 01 34 38 21 40 • Fax : 01 39 94 31 09

Internet : <http://www.sarcelles.fr> • e-mail : patrimoine@sarcelles.fr

Horaires d'ouverture

lundi, mardi, mercredi : 9h -12h15 / 13h45 - 17h15

jeudi : 13h45 -19h15

vendredi : 9h -12h15 / 13h45 -17h15